



Numéro spécial gestion des déchets



**Les ordures ménagères
résiduelles**
Réduire nos déchets, un enjeu majeur
> lire p4-5



Le tri sélectif
Tous les emballages se trieront
> lire p6-9



Le biodéchet
Je valorise mes biodéchets
> lire p10



Les déchetteries
Les nouveaux horaires
> lire p11

La gestion des déchets : les nouveaux défis à relever

Comme vous le savez, la compétence « Gestion des déchets » est assurée par la Communauté de Communes de la Région de SuiPPes, suite à la dissolution du syndicat GEOTER en 2019. Dans la continuité de ce qui se faisait auparavant, nous avons gardé le même système de ramassage en divisant par deux la fréquence pour aboutir à ce que nous avons actuellement :

- Une collecte des sacs noirs et des biodéchets à 15 jours pour les petites communes et une fois par semaine pour la Commune de SuiPPes.
- Une collecte des sacs jaunes tous les 15 jours pour l'ensemble du territoire.

Parallèlement, nous avons étudié de nouvelles organisations à même de favoriser :

- La réduction du volume des sacs noirs (ordures ménagères résiduelles).
- L'augmentation du volume des sacs jaunes pour la valorisation de la matière, et de nouvelles solutions pour les biodéchets, en application des réglementations nationales,
- La nécessaire maîtrise des coûts, encore plus importante dans un contexte inflationniste généralisé.

De ce fait, les élus de la Communauté de communes ont pris plusieurs décisions importantes.

La collecte sera simplifiée puisqu'un camion bi-compartmenté ramassera **en un même passage, à la fois les bacs noirs et les sacs jaunes**. Les enlèvements seront réalisés tous les **15 jours sur l'ensemble du territoire hors bourg centre de SuiPPes**.

Pour faciliter les gestes de tri, tout le territoire passera en **extension de consignes** dès le 1^{er} janvier 2023. Tous les emballages iront dans le sac jaune.

De même, la collecte des biodéchets en porte à porte sera remplacée par des **composteurs individuels et/ou des composteurs partagés** à installer dans les communes.

En 2023, nous conserverons le mode de financement basé sur le Foncier Bâti (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Cette année permettra de tester la nouvelle tarification qui interviendra à partir du **1^{er} janvier 2024**.

En effet, **un nouveau mode de financement sera instauré** avec la mise en place d'une **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) à la levée**, qui encouragera les pratiques vertueuses et favorisera la réduction des coûts d'exploitation (moins de tonnages traités).

Pour mettre en place cette nouvelle tarification, **des bacs noirs « munis d'une puce individuelle » liée à votre adresse**, destinés aux Ordures Ménagères Résiduelles seront distribués en fin d'année. Il tiendra compte de la composition de votre foyer, ce qui permettra une **facturation plus aisée, plus sécurisée et plus juste, en relation avec le volume de déchets produits**.

Nous sommes à la veille de profonds changements dans nos pratiques. **Le contexte économique nous y incite, la préservation de l'environnement nous y invite**. Tous ensemble, nous devons relever ce nouveau défi !

D'ores-et-déjà, vous trouverez de nombreuses réponses aux questions que vous vous poserez dans ce numéro spécial « gestion des déchets ».

Bonne lecture !



François MAINSANT
Président



Olivier SOUDANT
Vice-Président
en charge de la gestion des déchets



décembre 2022
numéro spécial

Directeur de la Publication :
François MAINSANT

Rédaction et conception :
Services communautaires

Crédits photos :
SYVALOM
CITEO
Communauté de Communes
de la Région de SuiPPes

Impression :
Le Réveil de la Marne
Dépôt légal Octobre 2012
Tirage à 3500 exemplaires
Magazine réalisé sur papier PEFC
ISSN 2262-0508

La certification PEFC
(Programme de reconnaissance
des certifications forestières)
garantit au consommateur
que le bois qu'il achète provient
de forêts gérées durablement.



Contacts



Communauté de Communes de la Région de SuiPPes
Service Gestion de déchets :

15, place de l'Hôtel de Ville - 51600 SUIPPES
Tel. : 03 26 70 08 60
Courriel : dechets@cc-regiondesuiPPes.com

Retrouvez toutes les informations complémentaires concernant la gestion des déchets sur le site de la Communauté de Communes : www.cc-regiondesuiPPes.com et sur l'application citoyenne de la Communauté de Communes de la Région de SuiPPes

> Réduire nos déchets, un enjeu majeur

La distribution de bacs pour tous les habitants du territoire permettra la mise en place de la tarification incitative pour responsabiliser chacun d'entre vous à la réduction des volumes produits.

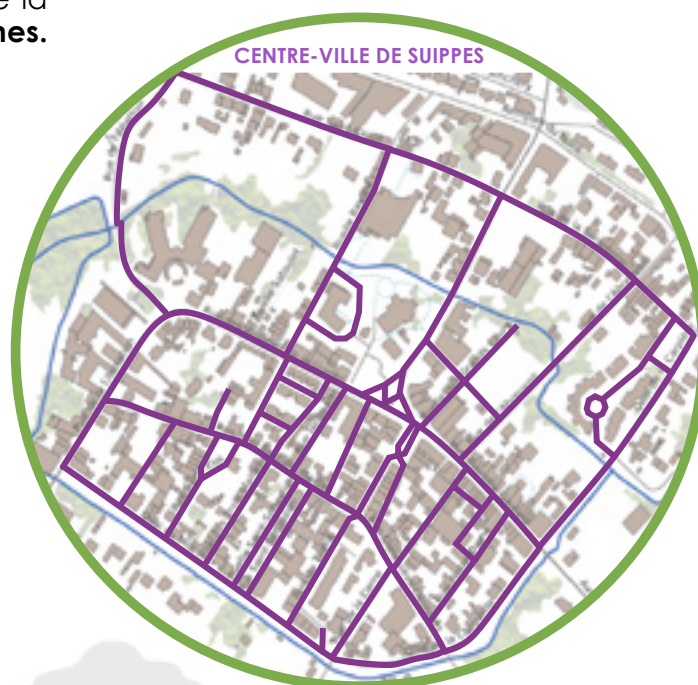
Dès 2024, un système qui comptabilisera le nombre de levées par foyer, sera instauré. Le nouveau mode de financement sera composé d'une **part fixe liée au foyer**, et, d'une **part variable en fonction du nombre de levées réalisées**.

La collecte s'effectuera par un camion bi-compartmenté, qui permettra de ramasser à la fois les **bacs d'ordures ménagères** et les **sacs jaunes**. Elle sera réalisée tous les **15 jours** sur l'ensemble du territoire, hors bourg-centre de Suippes. Le **centre-ville de Suippes** ainsi que les rues Saint Cloud, de la Surginerie, ruelle Bayard et le lotissement du Quai de la Carpière, seront collectés **toutes les semaines**.

Les poubelles, **jaunes ou noires**, devront être **sortie la veille au soir après 19h** pour garder les rues propres. Le prestataire ayant la possibilité de modifier les horaires de passage, il est très important de respecter cette consigne.

Face au défi de transition écologique, il est impératif de **réduire nos déchets**.

C'est un enjeu tant environnemental que financier. En effet, le coût de gestion des déchets augmente chaque année de manière inéluctable : inflation, coût de transport, traitement...



Centre ville de Suippes
collecte des ordures ménagères et sacs jaunes **toute les semaines**.

Ensemble du territoire

Collecte des ordures ménagères et sacs jaunes **tout les 15 jours**

Le saviez-vous ?

La production de déchets par an et par habitant :

204 KG (année 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Suippes)



> Foire aux questions :

QUELLES SONT LES RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BACS ?

La dotation est faite suivant le nombre de personnes au foyer.

- **Foyer de 1 à 3 personnes : 140 Litres**
- **Foyer 4 à 5 personnes : 240 Litres**
- **Foyer 6 personnes et plus : 340 Litres**
- **Professionnels (artisans, commerçants...) :**
La taille est en fonction des besoins.

PEUT-ON CHANGER LE VOLUME DU BAC (DÉPART D'UN ENFANT, NAISSANCE, DÉCÈS...) ?

Oui, avec un justificatif, sur rendez-vous. Il faudra vous déplacer pour procéder à l'échange. Attention le changement de volume n'est réalisable **une seule fois** dans l'année.

MON BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES EST-IL PAYANT ET À QUI APPARTIENT-IL ?

Le bac mis à disposition de chaque foyer et restera la propriété de la Communauté de Communes de Suippes (CCRS). Il ne pourra être personnalisé et ne devra pas subir de détérioration volontaire.

MON BAC A ÉTÉ VANDALISÉ OU VOLÉ, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Vous contacterez la Communauté de Communes de la Région de Suippes, Service gestion des déchets, qui vous indiquera la marche à suivre.

QUI ENTRETIENT MON BAC ?

L'utilisateur sera responsable de l'entretien de son bac (hygiène et bon état général).

POURQUOI LES BACS SONT PUCÉS ?

La puce électronique permettra l'identification, la traçabilité des données et assure le suivi et la maintenance des bacs (en cas de réparations). Elle associe un bac à une adresse et comptabilise le nombre de **levées** qui permettra d'établir la facture.

VAIS-JE PAYER MES POUBELLES AU POIDS ?

Non, seules les levées seront comptabilisées et facturées à partir de 2024.

EST-IL OBLIGATOIRE DE METTRE LES DÉCHETS MÉNAGERS DANS UN SAC AVANT DE LES METTRE DANS LE BAC ?

Oui, c'est très important, pour la sécurité et l'hygiène de tous. De ce fait, les projections seront évitées lors du vidage par le lève-conteneur et cela évitera de salir le bac.

JE DÉMÉNAGE / EMMÉNAGE QUE DOIS-JE FAIRE ?

Vous devrez signaler tout emménagement ou déménagement à la Communauté de Communes de la Région de Suippes, Service Gestion des déchets. Si vous déménagez en dehors du territoire de la CCRS, vous devrez signaler votre départ et nous restituer le bac. Il permettra d'arrêter la facturation.

QUE SE PASSE T'IL SI LA PUCE NE FONCTIONNE PAS ?

L'agent de collecte nous en informera. Le service de la CCRS vous contactera pour procéder au changement de la puce. Les déchets du jour seront collectés.

PONCTUELLEMENT, LORS D'ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS TELS QUE LES FÊTES DE FIN D'ANNÉES, MARIAGES, BAPTÊMES OU AUTRES, IL SE PEUT QUE MA PRODUCTION DE DÉCHETS SOIT PLUS IMPORTANTE QUE LE RESTANT DE L'ANNÉE, COMMENT VAIS-JE FAIRE ?


Il ne faudra pas les laisser à côté du bac car ils ne seront pas collectés. Il faudra contacter le service Gestion des déchets qui pourra vous proposer l'achat de sacs rouges au logo de la CCRS et qui vous assurera la collecte.

SI D'AUTRES PERSONNES DÉPOSENT LEURS DÉCHETS DANS MON BAC, EST-CE QUE JE VAIS PAYER PLUS CHER ?


La facturation ne s'effectuera pas en fonction du poids des déchets collectés, mais en fonction du nombre de fois que votre bac sera ramassé. Pour éviter ces désagréments, vous ne sortirez votre bac que lorsqu'il sera plein et aux heures demandées dans le règlement. Vous serez facturés selon votre nombre de présentation, quel que soit le poids de votre bac.



Le saviez-vous ?
La production de déchets par an et par habitant :
19 KG (année 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Suippes)



Le saviez-vous ?
La collecte de biodéchets par an et par habitant :
4 KG (année 2021 sur le territoire, cela représente seulement 12% de la production estimée à 33kg / hab)




La famille du tri va s'agrandir !

À PARTIR DU
1^{ER} JANVIER 2023



TOUS
LES EMBALLAGES
SE TRIERONT

Sivalom
Syndicat de Valorisation des
Ordures Ménagères de la Nièvre

CITEO
Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

A partir du 1^{er} janvier 2023, nous passerons en extension de consignes de tri (sacs jaunes). Cela va simplifier le geste de tri de chacun.

TOUS LES EMBALLAGES IRONT DANS LE SAC JAUNE.



> Foire aux questions :

POURQUOI METTRE EN PLACE L'EXTENSION
DE CONSIGNES DE TRI ?

C'est l'une des obligations réglementaires fixées par La loi de Transition énergétique (LTECV). Elle sera effective dans toute la France à partir du 1^{er} janvier 2023, c'est-à-dire que tout le monde triera de la même façon partout en France. Elle permettra de réduire le volume des ordures ménagères (non recyclables) et d'augmenter les tonnes collectées dans les sacs de tri. L'objectif est de simplifier le geste de tri pour les usagers mais aussi de maîtriser leurs coûts de traitement.

QU'EST-CE QUE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ?

C'est le fait de simplifier le tri en mettant **tous les emballages** dans le sac jaune.

QUELLES SONT LES NOUVELLES CONSIGNES DE TRI ?

Tous les emballages seront à déposer dans le sac jaune ! En plus des emballages déjà collectés dans les sacs jaunes (boîte de conserve, bouteille d'eau...), vous pourrez y ajouter les emballages en :

- **Plastiques** : les pots de yaourts, les barquettes alimentaires tel que viennoiserie, beurre, charcuterie. Les sachets de bonbons, les boîtes d'œufs, les sachets de surgelés, les pots de crème et cosmétique, les sacs, les emballages souples (film, filet et suremballage pack eau...).

- **Métal** : les blisters de médicaments, les capsules de café, de bière, de champagne, les tubes de dentifrice, les emballages de chocolat, les paquets de café, les bougies chauffe plat utilisées, les emballages de beurre.

- **Les papiers du quotidien** tel que les tickets de caisse, enveloppes, notice de médicaments) seront également autorisés

En bref... tous les emballages dans le sac jaune, en cas de doute rendez-vous sur l'application guide du tri de Citéo.

PEUT-ON EMBOÎTER LES EMBALLAGES LES UNS
DANS LES AUTRES POUR GAGNER DE LA PLACE ?

Non, les déchets sont triés par matière, si deux matières différentes sont coincées entre elles, elles ne pourront pas être recyclées. Il est préférable de les mettre en vrac et écrasées dans le sac jaune.

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE RECYCLER
LES EMBALLAGES ?

En plaçant les emballages dans le sac jaune, vous pourrez leur donner une seconde vie. Cela permettra également de limiter notre impact sur les ressources naturelles.

Voici quelques exemples de recyclage
des emballages :



Le saviez-vous

Les nouveaux réflexes à adopter

- 1 / C'est un emballage ? Oui : je le mets dans le sac jaune !
- 2 / Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- 3 / Je dépose mes emballages séparés les uns des autres dans le sac jaune.
- 4 / Plier ou écraser (à plat) les emballages pour gagner de la place.



> Je valorise mes biodéchets !

Au 1^{er} janvier 2023, la collecte en porte à porte de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM), sera remplacée par la distribution de composteurs individuels (à prix réduit).

Dans chaque commune, des composteurs partagés devraient être installés pour les personnes ne possédant pas de jardin ou ne souhaitant pas composter chez eux.

Tous les jours, les déchets fermentescibles de cuisine, restes de repas ou épluchures, représentent en moyenne 18% des déchets produits. Une fois dans le compost, la matière fermentescible (constituée de matières organiques) mélangée avec les petits déchets verts de jardin, va pouvoir être transformée en compost de qualité.

4 BONNES RAISONS DE TRIER LES BIODÉCHETS :

- Réduire davantage la part des déchets à incinérer.
- Diminuer les ordures ménagères qui vont à l'incinérateur de la Veuve.
- Développer encore la part des déchets valorisés.
- Lutter contre le gaspillage.

POURQUOI PRATIQUER LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE ?

Le compostage domestique fait partie de la chaîne du recyclage des déchets. Il reproduit le cycle naturel de décomposition de la matière organique.

Pour cultiver des fruits, des légumes et des plantes, il faut de l'eau, des engrais, du soleil. En compostant les déchets du jardin et de la cuisine, on recycle naturellement les matières nutritives et le carbone contenus dans les déchets organiques. La production domestique de compost permet à l'utilisateur de réduire voire de supprimer l'utilisation d'engrais chimiques.

EXEMPLES DE CE QUE L'ON PEUT METTRE DANS LE COMPOST :



Pelures, épluchures de légumes et de fruits. Reste de légumes crus et cuits. Restes de pâtes, riz, purée. Pain, croûtes de fromage, coquilles d'œuf, mais aussi poisson, viande, crustacé en petite quantité et en petit morceaux.



Filtres à café, sachets de thé, essuie-tout, papiers-cartons souillés issus de la cuisine... Cela permet d'avoir une partie « fibreuse » qui permet d'aérer le compost et d'accélérer le temps de décomposition.



Bouquets fanés, petits déchets verts de jardin (petites tailles ou tontes) ...



> Déchetteries : les nouveaux horaires

SUIPPES

Lundi : 14h -18h
Mardi : 9h -12h
Mercredi : 14h -18h
Jeudi : 9h -12h
Vendredi : 9h30 - 15h
Samedi : 9h-12h et 13h-17h

SOMMEPY-TAHURE

Mardi : 14h -16h
Samedi : 9h -11h45

TILLOY ET BELLAY

Samedi : 15h30 -16h30

BUSSY-LE-CHÂTEAU

Samedi : 14h15 -15h15

SAINT-HILAIRE-LE-GRAND

Samedi : 12h45 -14h

SAINT-JEAN-SUR-TOURBE

Vendredi : 15h30 -16h30



Le saviez-vous

Conseils pratiques :

1 / Je n'utilise pas de sacs plastiques traditionnels pour emballer mes déchets car ils ne se dégradent pas avec les déchets et polluent le compost.

2 / Je ne mets pas dans le bac les couches-culottes, les serviettes hygiéniques, les litières de chats. Ces déchets vont dans la poubelle ordinaire.

De nouvelles filières arrivent en déchetterie, celles-ci vont permettre de mieux trier, de favoriser le réemploi et le recyclage des matières premières. Nous espérons un démarrage au premier trimestre 2023. Vous serez informés en déchetterie dès leur mise en place.



Le saviez-vous

Les dépôts en déchetterie par an et par habitant :

194 KG (année 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Suippes)



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES
ET SES PARTENAIRES VOUS ACCOMPAGNENT

POUR RÉDUIRE ET VALORISER NOS DÉCHETS

LE TRI DES DÉCHETS

C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !



TOUTES LES INFORMATIONS SUR LA GESTION DES DÉCHETS
SUR WWW.CC-REGIONDESUIPPES.COM ET
SUR L'APPLICATION CITOYENNE DE LA CCRS